

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Accusé de réception en préfecture
021-262101066-20200923-262020-DE
Date de télétransmission : 05/10/2020
Date de réception préfecture : 05/10/2020

Séance du 23 septembre 2020

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (9) Mme TENENBAUM, Mme CHOLLET, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, M. FOUILLOT, Mme VINDY, M. AVENA, Mme AKPINAR-ISTIQUAM.

Membres excusés représentés : (4) M. REBSAMEN (représenté par M. HOAREAU), M. BERTHIER (représenté par Mme CHOLLET), M. MEZUI (représenté par Mme VIAN), M. FOUSSET (représenté par M.FOUILLOT).

Membres excusés : (4) Mme JACQUEMARD, M. JASPART, Mme HERVIEU, Mme LECOMTE.

Date de convocation : 15 septembre 2020.

Délibération n° : 26-2020

Objet : Attribution de subventions aux associations – exercice 2020

Lors de précédentes séances du Conseil d'Administration des subventions ont été accordées pour un montant de 582 000 € sur l'exercice 2020. En complément, deux associations ont sollicité une subvention :

⇒ CROIX ROUGE FRANÇAISE DIJON MÉTROPOLE : Apaiser toutes les souffrances humaines, en toute impartialité et sans aucune discrimination : assurer le Samu Social qui permet, sous forme d'une structure mobile, d'aller au devant des personnes les plus désocialisées, leur proposer une écoute, une collation avant de conduire celles qui l'acceptent dans un foyer d'accueil.

Le montant demandé s'élève à 10 000 € au titre de l'exercice 2020.

⇒ Centre Social des Grésilles – CAF Côte d'Or : Projet social de mobilisation participative des habitants et particulièrement des jeunes du quartier des Grésilles (soutien à la fonction parentale, centre ouvert à tous, favoriser le vivre ensemble et la citoyenneté, contribuer à l'animation de la vie de quartier)

Le montant demandé s'élève à 25 000 € au titre de l'exercice 2020.

Un tableau récapitulatif de cette demande est joint au présent rapport.

Par conséquent, les membres du Conseil d'Administration :

- 1 - Valident les montants des subventions proposés à verser aux associations citées ;
- 2 - Disent que les sommes seront prélevées chapitre 65, nature 6574 ;
- 3 - Autorisent le Président ou son représentant légal à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause son économie générale et à signer le document définitif.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Pour le Président et par délégation,


Antoine HOAREAU

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1

Receveur Municipal : 1